



COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

VILLE de NERSAC
16440

Membres présents :

André BONICHON, Maire,
ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain,
PAULAIS LAFONT Marie-Annick, Adjoints.

BARBIER Pascal, BERNARDEAU Carole, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe,
DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe, GRIMAUD Annick, LALANDE André, MONTEIL
Marie Claude, NOMPEX Isabelle.

Absents excusés :

Daniel BARRET pouvoir à Bertrand GERARDI
Anne-Marie BERTRAND pouvoir à Isabelle NOMPEX
Guillaume VOISIN pouvoir à Jean-Christophe CARDAILLAC

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC

I – OUVERTURE DU CONSEIL :

- a) Remerciements prêt matériel pour marché de nuit du 20 Juin 2015 ;
- b) Remerciements Fondation du Patrimoine pour cotisation 2015 ;
- c) Remerciements subventions 2015 : Chambre des Métiers, Croix Rouge et Prévention Routière ;
- d) Remerciements camping caristes pour l'aire d'accueil et la soirée des Nuits Romanes ;

II – ACCESSIBILITÉ FORMALISATION DE L'AD'AP : L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE :

(Délib. 2015-090)

Par délibération du 23 Juin 2015 n°2015-083, le Conseil Municipal a décidé l'engagement de la procédure de l'AD'AP, en chargeant Monsieur le Maire de contacter un cabinet d'études pour la réalisation de ce document (en l'occurrence FORMACCES à Saintes).

Monsieur MONNEREAU rappelle à l'assemblée la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui instaure le principe d'accessibilité, quelque soit le type de handicap et la loi de juillet 2014, mettant en obligation l'ensemble des collectivités, qu'elles soient publiques ou privées de déposer un agenda d'accessibilité programmée, qui présentera pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, le niveau d'accessibilité ainsi que les différentes actions à mener pour obtenir à la fin des périodes de travaux un niveau d'accessibilité optimal avec une programmation des différentes actions d'amélioration sur la durée de l'agenda tel que présenté au conseil Municipal.

Ainsi, à l'initiative de la commune de Nersac, un audit accessibilité a été réalisé en 2012 sur un périmètre d'étude défini.

Pour répondre à la réglementation dans sa globalité, une mise à jour des rapports a été effectuée en 2015, en tenant compte des évolutions normatives (décret du 8 décembre 2014), et des travaux déjà réalisés.

Cette dernière mise à jour du dossier accessibilité du patrimoine de la commune, a mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaires à réaliser pour rendre l'ensemble du patrimoine bâti accessible, le coût a été estimé à 118 570.euro HT.

Compte tenu de l'ampleur du dossier, le conseil a proposé une exécution échelonnée sur 6 années, de la mise en accessibilité, avec l'intégration de certaines mises en œuvre dans le programme de travaux.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal est sollicité pour une validation de cette programmation, définie dans les documents dont chacun a une copie.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Valide la proposition de programmation de la mise aux normes d'accessibilité, conformément à la loi du 11 Février 2015 et ses textes réglementaires qui en découlent, telle qu'elle est proposée par Monsieur le Maire ci-avant reprenant les préconisations proposées, dossier annexé à la présente.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

III – NOUVELLES MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TARIF DE LA TAXE DE LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) À COMPTER DU 01^{ER} JANVIER 2016 : (Délib. 2015-091)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 01^{er} Septembre 2011, le coefficient de la part communale de la taxe est passé à 8,12 % (anciennement 4%).

A compter du 01^{er} Janvier 2016, des nouvelles modalités seront applicables à savoir :

- ⇒ les tarifs de base des TCFE (0,25 € / MWh ou 0,75 € / MWh) seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac ;
- ⇒ le coefficient multiplicateur unique (qui ne fera plus l'objet d'une indexation) devra être obligatoirement situé entre 0 et 8,50.

Il est donc proposé de passer ce taux actuel de 8,12 % à 8,50 % à compter du 01^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Municipal, par 5 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour fixe ce taux à 8,50 % à compter du 01^{er} Janvier 2016.

IV- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2015 :

(Délib. 2015-092)

Monsieur Bertrand GERARDI expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 1,16 %

$$PR \text{ (plafond de redevance)} = [(taux \text{ de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

SOIT PARAMETRES DE CALCUL POUR 2015

Longueur totale	14872 mètres
Longueur des réseaux situés en domaine public communal	10440 mètres
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1,16
MONTANT DE LA RODP 2015 (((0,035 X 10440) + 100) X 1,16	540 €

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- ⇒ sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- ⇒ par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Il demande au Conseil municipal :

D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites par GRDF concernant la redevance d'occupation du domaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites.

V –PERSONNEL – SECRÉTARIAT – AVANCEMENT DE GRADE SUITE À EXAMEN PROFESSIONNEL AU 01^{ER} JUILLET 2015 – CRÉATION DE POSTE :
(Délib. 2015-093)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que Pascale JOLLY a réussi son examen professionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe en juin 2015.

Il propose de la nommer sur ce grade (comme il a été fait pour tous les agents ayant réussi également cet examen : Martine RIVIERE, Marcel GENEUREUX et Christophe RABOUIN pour le service technique et Josette TINARD pour le centre de loisirs).

Et ce à titre rétroactif au 01^{er} Juillet 2015 date de délivrance de son attestation de réussite.

Incidence financière mensuelle brut 3,97 €.

Le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 0 abstention et 17 voix pour, décide la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet au 01^{er} Juillet 2015 date de délivrance de l'attestation professionnelle.

Il supprime le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 30 Juin 2015.

Monsieur le Maire est chargé d'établir l'arrêté correspondant.

VI –PERSONNEL – PETITE ENFANCE – RECRUTEMENT AGENT SOCIAL AU 01^{ER} OCTOBRE 2015 – CRÉATION DE POSTE :
(délib. 2015-094)

Suite au départ de Fabienne CHOUVIAT, auxiliaire de puériculture dans cette structure, Corinne LOUBEAU avait été recrutée sur le même grade.

Ayant demandé sa disponibilité, Françoise MOTARD, venant de la Crèche de La Couronne, a assuré le remplacement pendant toute la durée du congé de Corinne LOUBEAU et a donné entière satisfaction.

Madame Françoise MOTARD a fait valoir ses droits à la retraite à La Couronne et peut prétendre à un emploi sur la commune de Nersac, sous respect des règles de cumul, ce qui est son cas, le poste de la petite enfance étant à temps incomplet (17h30 par semaine).

Il vous est proposé le recrutement de cette personne considérant ses qualités professionnelles.

Le bénéfice de son grade d'auxiliaire de puériculture ayant été perdu au motif de sa retraite, seul un recrutement sur un poste d'agent social peut-être envisagé, ce que Madame MOTARD a accepté.

Compte tenu de son ancienneté de carrière de plus de 25 ans, elle accède directement au dernier échelon de l'échelle 3, n'occasionnant de ce fait aucune diminution de son salaire actuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'agent social à temps incomplet (17h30 par semaine) à compter du 01^{er} Octobre 2015.

Monsieur le Maire est chargé d'établir l'arrêté correspondant.

VII –CONVENTION RYTHMES SCOLAIRES : (délib. 2015-096)

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des rythmes scolaires, et ce, depuis le 07 Septembre 2015, quatre associations communales interviennent une fois par semaine au Centre de Loisirs, comme l'année passée.

Il s'agit, pour cette année scolaire, des associations suivantes :

- ⇒ Association O.C.J. (Judo-club de Châteauneuf) ;
- ⇒ Association Planche de cirque ;
- ⇒ Association AMADEUS ;
- ⇒ Tennis ;

Ces associations factureront leurs interventions à la commune de Nersac, suivant le tarif horaire figurant sur leur convention respective qu'elle invite le conseil municipal à accepter.

Elle précise que les dotations correspondantes ont été prévues au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ accepte les documents présentés ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à les signer ;

VIII– AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATION « LOI PINEL » - CHARTE ENCADRANT LES PRODUCTIONS EN PINEL ET DEMANDE DE DÉROGATION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT: (délib. 2015-097)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er Septembre 2014, la loi PINEL remplace la LOI DUFLLOT dans le domaine de l'investissement immobilier locatif.

Seraient potentiellement éligibles les 15 communes du Grand Angoulême en zone B2 (hors Saint-Saturnin) sous réserve de demande de dérogation car le territoire est considéré, d'un point de vue marché immobilier, comme « détendu ».

Cette caractéristique du marché local s'est vue aggravée sur les années 2004-2008 par la sur-offre de petits logements (T1-T2) en collectifs, en défiscalisation De Robien. En effet, cette offre ne correspond pas à la demande actuelle et n'est pas complètement « absorbée » par la marché à ce jour.

Parallèlement, face à des demandes multiples de communes, constructeurs ou fédération du bâtiment, mais également face à la nécessité de réfléchir aux modalités de relance de la construction sur le territoire pour le maintien de l'activité du BTP, il convient pour le GrandAngoulême d'envisager une demande de « dérogation encadrée » pour prétendre auprès du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de le l'Hébergement) à un agrément au dispositif PINEL.

Un des enjeux important du PLH 2014-2020 est la reconquête du bâti ancien délaissé et dégradé, et la reconquête des centralités urbaines, dans une optique de redynamisation urbaine et de sobriété foncière : Le PLH affiche un objectif de 95 logements réinvestis chaque année sur le territoire, et le SCOT préconise un

minimum de 60% de la production annuelle en réinvestissement urbain sur Angoulême et 40% sur les autres communes de l'Agglomération.

De même, le PLH souligne la priorité qui est donnée aux opérations en densification urbaine.

Le PLH préconise également la nécessité de mixité sociale des opérations de logements, vecteur d'un rééquilibrage du peuplement au niveau de l'Agglomération, et la nécessité de produire des logements (en neuf ou dans l'existant) à loyers très accessibles (logements locatifs publics).

La demande locative quant à elle concerne principalement le logement individuel, et le marché présente une absence d'offre significative en grands logements locatifs.

Il est donc proposé de solliciter un agrément PINEL, pour :

- utiliser ces productions pour favoriser l'atteinte des objectifs du PLH ;
- cadrer la production pour éviter de re-basculer dans les « travers » du De Robien ;
- permettre de relancer l'activité économique du BTP (construction-rénovation), sans dénaturer le PLH.

et de demander au CRHH l'éligibilité au PINEL, sous certaines conditions précises contribuant à l'atteinte des objectifs du PLH2014-2020 du GrandAngoulême.

Les conditions d'éligibilité locales seraient déclinées au sein d'une charte de la production en investissement locatif, partagée et validée par les acteurs de la profession du BTP et signée également par tous les maires de l'Agglomération.

Le contenu de cette charte fixerait les conditions locales complémentaires d'éligibilité suivantes, notamment pour:

- un encadrement des productions pour favoriser le ré-investissement de l'existant et la requalification du parc non-décent ;
- un « encadrement » des typologies (sans interdiction) – formes urbaines des logements réalisés ;
- un encadrement des productions en termes de performances énergétiques ;
- la garantie de la mixité sociale des opérations ;
- un encadrement raisonné des loyers de sortie.

Les services ADS du Grand Angoulême et de la Ville d'Angoulême, les élus du groupe de pilotage HABITAT, les fédérations des professionnels, et les élus des communes du Grand Angoulême signataires, s'engageront à faire respecter les dispositions de cette charte.

Il est également proposé de valider la demande de dérogation à faire par le GrandAngoulême auprès du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), présidé par la Préfète de Région, pour une éligibilité au « PINEL ».

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** et **DE SOUTENIR** la demande de dérogation par le GrandAngoulême pour un agrément au dispositif « PINEL » auprès du CRHH et de Madame la Préfète de Région,
- **D'APPROUVER** le projet de charte d'encadrement de productions « loi PINEL » (ci-joint) en vue de cette demande d'éligibilité au « PINEL »,
- **De l'AUTORISER** à signer la présente charte.

Le Conseil, à l'unanimité,

⇒ accepte l'ensemble des propositions citées ci-dessus ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondant à ces décisions.

IX– CIMENTS LAFARGE – ACQUISITION DE TERRAINS :

(délib. 2015-098)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 Mai 2015, à savoir que suite à la fin de l'exploitation des carrières au lieu-dit « Chez Robin » sur la commune par les Ciments Lafarge, ceux-ci ont souhaité leur mise en vente.

A titre informatif, il avait été rappelé que la commune de Rouillet, pour une opération similaire, avait acquis des terrains à 1,00 € le m².

Considérant l'avis favorable du conseil et autorisation de signature un sous-seing a été établi le 22 Mai 2015 par Maître METAIS.

Il s'est avéré que trois parcelles avaient été omises :

⇒ section AP 317 (1114m²) ;

⇒ section AP 318 (2970m²) ;

⇒ section AP 319 (1524m²) ;

Soit une surface supplémentaire de 5608m² à ajouter au 30ha 89 a 81 ca mentionnés dans le sous-seing (le prix de vente initial étant inchangé après négociations avec les Ciments Lafarge).

Il rappelle enfin, que dans le cadre de la délibération susvisée, un emprunt de 400 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

⇒ signer l'acte authentique le 06 Octobre 2015, sans tenir compte de l'avis des Domaines arrivé hors délai, avis très nettement inférieur au prix demandé pour ces terrains par les Ciments Lafarge ;

⇒ d'ajouter à cet acte les trois parcelles manquantes (n°317,318 et 319).

En précisant que cette opération valorisera cet emplacement et apportera des recettes de fonctionnement au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ autorise Monsieur le Maire a signé l'acte authentique avec ajout des trois parcelles manquantes pour régularisation ;

X – QUESTIONS DIVERSES :

- a) Création de la Rue du Pont Lamy (B. GERARDI), le cadastre connaît l'Impasse mais pas la Rue créée lors de la mise en place du sens unique avec la Rue de l'Eté. Un arrêté sera pris pour régularisation ;
- b) Gestion des déchets : trop nombreux et trop coûteux (46 000 tonnes de déchets par an).
Objectif : limiter les passages à l'année (24) avec contrôles par l'enregistrement de la plaque numérolgique ;
Une charte va être élaborée pour une formation du personnel avec achat de matériel adéquat (coût de 25 000 à 30 000 € par déchetterie) ;
- c) SDEG :
 - 1. Candidature de la commune pour valoriser par la lumière l'église Saint-Pierre : étude de faisabilité technique et financière par leurs services ;
 - 2. Groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel : la commune est désormais membre de ces deux groupements. Un appel a été lancé en juillet avec remise de plis en septembre.
Les résultats nous seront communiqués par la suite ;

Pour information :

- ⇒ Pour l'achat de gaz naturel notre volume annuel de consommation gaz excède 30mwh (liste des lieux de consommation annexée à la convention) ;
- ⇒ Pour l'achat d'électricité puissances souscrites supérieures à 36 KVA, tarifs jaunes, (stade Nersac et salle des Tanneries) ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

